HOUNIE Jean-François

De: Jean-Marie RECART <jmirecart@orange.fr>
Envoyé: jeudi 18 septembre 2025 15:28
À: Enquete publique PLUI
Objet: Concertation PLUI
Pièces jointes: Reçu_2025-09-14_154413.pdf

Bonjour

Suite à votre courrier du 04-08-2025 concernant la modification sur le classement en constructible de la parcelle ZC67:

Je vous informe qu'un plan de division-bornage a été acté par M. Vignasse le 05-02-2025.De ce fait la parcelle ZC67 a été séparée en ZC69 et ZC70.

C'est la parcelle ZC69 d'une contenance de 2449 m2 que nous souhaiterions constructible.

A cet effet je joins les documents de l'expert géomètre..

Merci de bien vouloir accuser réception de ce mail.

Cordialement

SCI Seriens- Isabelle RECART gérante

Commune :
LANNEPLAA (312)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 233 W

Document vérifié et numéroté le 05/02/2025
A PTGC du Béarn
Par Tom FAVRE
Géomètre du Cadastre
Signé

PTGC Béarn
6 rue d'Orléans
BP 1612

64016 PAU CEDEX
Téléphone : 05.59.68.68.78

sdif64.ptgc.bearn@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demise 6463.

A ----------, le ----------

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

Section : ZC
Feuille(s) : 000 ZC 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 05/02/2025
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par VIGNASSE CLAUDE (2)

Réf. :
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Commune de LANNEPLAA

PROPRIETE de la SCI SERIENS

PLAN DE DIVISION - BORNAGE

ECHELLE : 1/500

0 10 20m

ETAT PARCELLAIRE		
SECTION	N°	SUPERFICIE
ZC	69	**2449 m²**

LEGENDE

- LIMITE DE PROPRIETE DEFINIE D'APRES PLAN DE BORNAGE ETABLI PAR M. BARRERE, GEOMETRE EXPERT à ORTHEZ, LE 15.02.2007
- LIMITE DE PROPRIETE
- LIMITE DE PROPRIETE ETABLIE D'APRES PLAN DE REMEMBREMENT

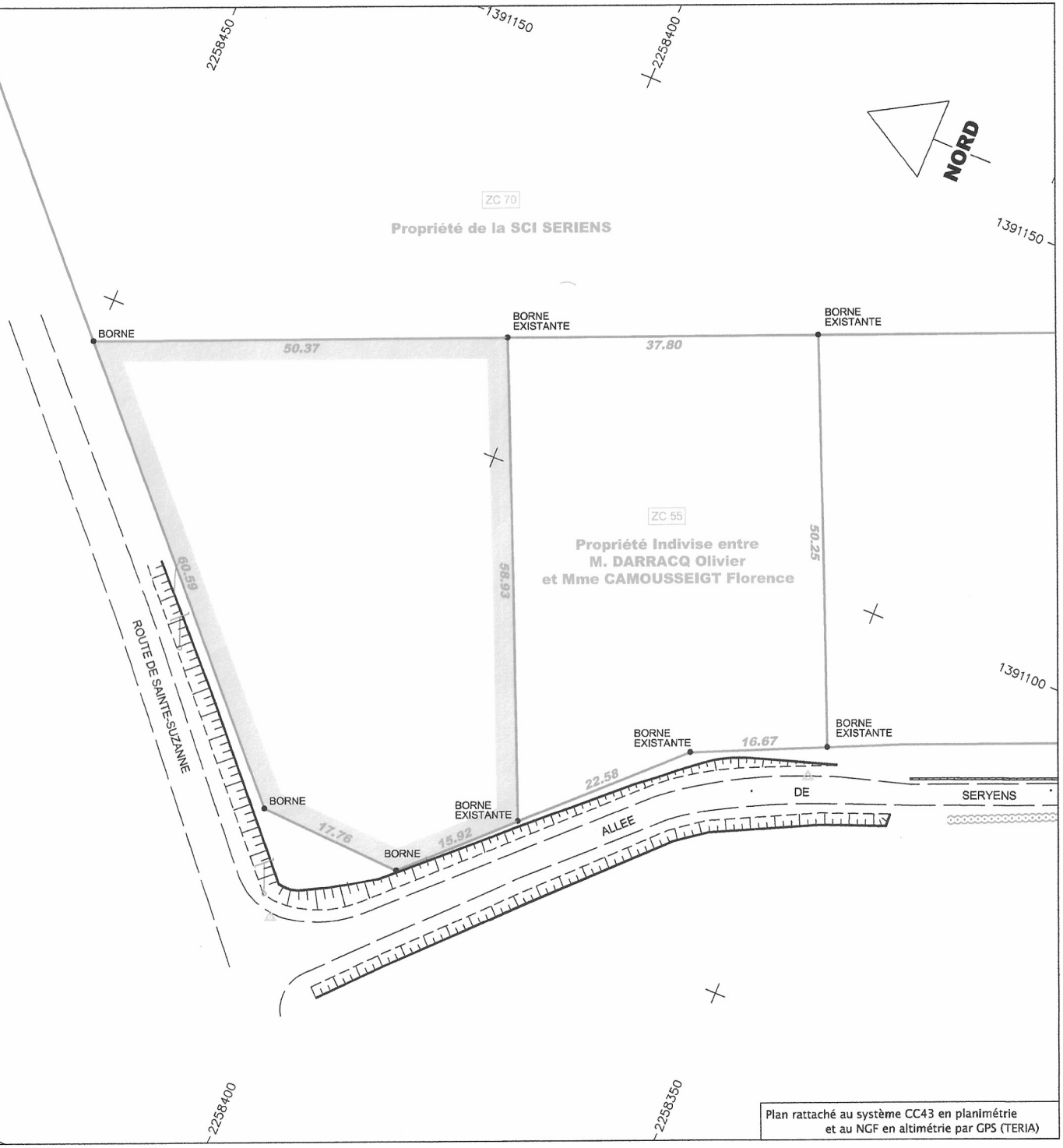

Plan dessiné en couleur
Ne pas reproduire en noir et blanc

CLAUDE VIGNASSE
GEOMETRE EXPERT INGENIEUR ESGT

50 Rue SAINT GILLES
64300 ORTHEZ
TEL : 05 59 69 00 56
Email:claude.vignasse.ge@orange.fr

30.01.2025	PLAN DE DIVISION BORNAGE	CV
DATE	OBJET	
REF : ORTHEZ \ 312047D		

Plan rattaché au système CC43 en planimétrie
et au NGF en altimétrie par GPS (TERIA)